

DEC211568DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Béatrice Marticorena pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7583 intitulée « Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques » (LISA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR7583, intitulée « Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques » (LISA), dont le directeur est Monsieur Patrice Coll ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Béatrice Marticorena, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Marticorena, délégation est donnée à Madame Karine Desboeufs, professeurs des universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Marticorena et de Madame Karine Desboeufs, délégation est donnée à Madame Bénédicte Picquet-Varrault, professeure des universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Marticorena, de Madame Karine Desboeufs et de Madame Bénédicte Picquet-Varrault, délégation est donnée à Madame Geneviève Tual, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Créteil, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité
Patrice Coll

